Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 94 (1949)

Heft: 2

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

Pour la Suisse: 1 an fr. 12.—; 6 mois fr. 7.— 3 mois fr. 4.—

ABONNEMENT

Pour l'Etranger:

1 an fr. 15.—; 6 mois fr. 9.— 3 mois fr. 5.—

Prix du numéro: fr. 1.50

RÉDACTION: Colonel-brigadier Roger Masson ADMINISTRATION: Av. de la Gare 33, Lausanne. Tél. 3 36 33. Chèq. post. II. 5209

ANNONCES: Société de l'Annuaire Vaudois S. A., Rue de la Tour 8, Lausanne

Des aéroportés

(Suite.)

Ainsi, après moult déboires et trois ans pleins, la 1^{re} Division Airborne n'est plus simplement le titre d'un dossier d'étatmajor. Enfin, elle existe. Sa puissance est encore bien modeste. Elle ne se compose que d'un régiment de parachutistes à trois bataillons et d'un régiment d'infanterie aéroportée à deux bataillons seulement. Chaque régiment comprend en outre une Cp. de sapeurs et une ambulance de campagne (cette dernière unité est l'équivalente de notre Cp. san.). Celui des parachutistes est renforcé encore de surcroît par une Cp. de canons antichars transportée par planeurs.

Cette division recevra le baptême du feu, comme telle, dans la nuit du 9 au 10 juillet 1943 sur la côte orientale de la Sicile. Cependant, quoiqu'on ait dépensé des trésors d'ingéniosité pour l'organiser et l'équiper, elle ne possède toujours pas, de loin, le nombre d'avions qui l'autoriseraient à s'engager d'un bloc pour écraser l'ennemi, par tout le poids de ses forces réunies. Elle ne peut transporter qu'un seul régiment à la fois. La servitude des moyens de transport l'oblige à se scinder en deux échelons.